

**PROCES-VERBAL**

Le vendredi 4 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

**Présents** : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

**Absents excusés** Mme HALET Fabienne, Mme LION Annick, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne.

**Procuration** : Mme HALET Fabienne donne pouvoir à M. Olivier BRACKE, Mme LION Annick donne pouvoir à Mme BEUCHER Martine.

**Secrétaire de séance** : Mme LE GOFF Patricia.

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**INFORMATION/ORIENTATION : 2025.04.01** : Projet solaire carrière du Moulin Neuf, intervention de M. Pierre JOURDAIN du Cabinet EO.

<b>NUMERO DELIBERATION</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
2025.04.02	Complément d'attribution de subventions aux associations
2025.04.03	Affectation des résultats
2025.04.04	Vote des taux des impôts directs locaux 2025
2025.04.05	Vote du budget primitif 2025 Commune
2025.04.06	Vote du budget primitif 2025 Les Hameaux du Courtil

2025.04.07	Vote du budget primitif 2025 Le Clos des Chênes
2025.04.08	Vote du budget primitif 2025 ZAC de Ribert
2025.04.09	Vote du budget primitif 2025 ZA Gérard 2
2025.04.10	Achat d'un broyeur pour zones urbaines
2025.04.11	Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ( <i>article L. 332-13 du Code général de la fonction publique</i> )
2025.04.12	Approbation de l'Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS
2025.04.13	Devis assistance gestion des espaces verts de la commune El Philippe LECUYER
2025.04.14	<b>Décision reportée au prochain conseil :</b> Instauration du droit de préemption urbain
2025.04.15	<b>Décision reportée au prochain conseil :</b> Transfert du droit de préemption urbain à Vitré Communauté

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2025.04.02 – Complément d'attribution de subventions aux associations

Le Maire rappelle la délibération 2025.03.16 portant attribution de subventions aux associations montreuillaises et la délibération 2025.03.17 portant attribution de subventions aux associations extérieures, il propose de les compléter par les subventions à la GYM Montreuillaise, l'ALSH La Ruche, les Maisons Familiales Rurales et Les Jeunes Agriculteurs pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**VERSER les subventions suivantes :**

<b>GYM Montreuillaise</b>	<b>250 €</b>
<b>ALSH La Ruche</b>	<b>9 612 €</b>
<b>MFR</b>	<b>45 €</b>
<b>Les Jeunes Agriculteurs</b>	<b>543 €</b>

**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente**

décision.

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.03 – Affectation du résultat – Budget Commune**

Vu le Compte Financier Unique budget Commune ;

M. Le Maire rappelle les résultats de clôture 2024 du budget Commune :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultats de clôture 2024</b>	708 412,76 €	970 634,84 €
<b>Résultat reporté 2023</b>	0 €	0 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>262 222,08 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Résultats de clôture 2024</b>	190 486,10 €	274 705,31 €
<b>Résultat reporté 2023</b>	196 265,68 €	
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>112 046,47€</b>	

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2024 de la façon suivante :

1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé 262 222,08 €

001 DI – Déficit d'investissement reporté 112 046,47 €

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.04 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les besoins de financement futurs pour couvrir l'ensemble des investissements ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre :

**DÉCIDE** d'augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,42 %
- taxe d'habitation (TH) : 17,81 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.05 - Vote du budget primitif 2025 Commune**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2025.

**BUDGET COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement : 947 119,00 €

Recettes de fonctionnement : 947 119,00 €

Dépenses d'investissement (vote à l'opération) : 1 396 948,40 €

Recettes d'investissement : 1 396 948,40 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 COMMUNE.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.06 – Vote du budget primitif 2025 Les Hameaux du Courtil**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2025.

**BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :**

Dépenses de fonctionnement : 635 353,17 €

Recettes de fonctionnement : 635 353,17 €

Dépenses d'investissement : 700 000,00 €

Recettes d'investissement : 700 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 Les Hameaux du Courtil.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.07 – Vote du budget primitif 2025 Le Clos des Chênes**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2025.

**BUDGET LE CLOS DES CHÊNES :**

Dépenses de fonctionnement : 221 908,50 €

Recettes de fonctionnement : 221 908,50 €

Dépenses d'investissement : 130 076,85 €

Recettes d'investissement : 130 076,85 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 Le Clos des Chênes.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.08 – Vote du budget primitif 2025 ZAC de Ribert**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2025.

**BUDGET ZAC DE RIBERT :**

Dépenses de fonctionnement : 170 796,40 €

Recettes de fonctionnement : 170 796,40 €

Dépenses d'investissement : 341 503,10 €

Recettes d'investissement : 341 503,10 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 ZAC de Ribert.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.09 – Vote du budget primitif 2025 ZA Gérard 2**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2025.

***BUDGET ZA GERARD 2 :***

Dépenses de fonctionnement : 55 154,87 €

Recettes de fonctionnement : 55 154,87 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 ZA Gérard 2.**

**2025.04.10 – Achat d'un broyeur pour zones urbaines**

M. le Maire expose,

La commune a besoin de faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour le microtracteur afin d'assurer l'entretien des espaces en zones urbaines et des divers chemins de randonnée et espaces non accessibles à notre broyeur d'accotements.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ACCEPTER le devis des Etablissements DELAGREE pour un montant 3 410 € HT ;**

**AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.04.11 – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget primitif Commune adopté par délibération n°2025.04.05 en séance du 04/04/2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.09.05 le 14/09/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2025 dans le service technique.

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service technique à compter du 01/05/2025 en raison d'un agent bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C sous le grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 376.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2023.09.05 du 14/09/2023 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **ADOPTER la proposition du Maire,**
- **MODIFIER le tableau des emplois,**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### 2025.04.12 – Approbation de l'Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025\_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2020.05.02 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire;

Vu la délibération n°2023.11.05 du Conseil municipal du 3 novembre 2023 relative à la convention pour l'adhésion au service commun d'instruction des ADS (Application Du Droit Des Sols) Avenant n°1. ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,

- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.**

#### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### **2025.04.13 – Devis assistance gestion des espaces verts de la commune EI Philippe LECUYER**

M. le Maire expose,

M. Philippe Lécuyer, conseiller et assistant en gestion d'espaces verts propose ses services d'assistance à la gestion du jardin de la Mairie et des Albizias allée des Alouettes.

Le montant forfaitaire HT de la mission s'élève à 650 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ACCEPTER les services de conseil de M. Philippe Lécuyer pour l'assistance à la gestion du jardin de la Mairie et des Albizias allée des Alouettes pour un montant 650 € HT ;**

**AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.**

#### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.04.14 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget ZAC de Ribert

Délibération reportée au prochain conseil municipal

2025.04.15 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget ZA Gérard 2

Délibération reportée au prochain conseil municipal

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

**Diffusion aux conseillers municipaux le** 13 MAI 2025

Le Maire,

Louis MENAGER



La secrétaire de séance,

Patricia LEGOFF